ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paiement

Question écrite n° 6868

Texte de la question

M Eric Dolige attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les retards de paiement dans les perceptions dus aux perturbations dans les centre de tri, notamment en region parisienne. Il lui demande donc, en consequence, si les contribuables pourront beneficier a cette occasion de mesures de clemence de la part de l'administration.

Texte de la réponse

Reponse. - Les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire sur les consequences des perturbations du trafic postal, pour les entreprises et les particuliers, ont retenu toute l'attention du ministre qui a donne pour instruction aux comptables du Tresor d'examiner avec la plus grande bienveillance toutes les demandes de delais d'echeances fiscales presentees par les contribuables rencontrant des difficultes de paiement. Il est par ailleurs rappele aux contribuables confrontes a ces problemes que lorsqu'ils reglent leurs cotisations fiscales en envoyant un cheque par la poste, c'est la date du cachet de la poste qui constitue la date de paiement. Aussi, aucune penalite de retard ne leur sera reclamee lorsque leurs impots et taxes, bien qu'expedies avant la date limite de leur paiement, arriveront tardivement chez les comptables publics du fait des greves postales. Le systeme informatique des administrations financieres n'ayant pas pu etre adapte partout, les contribuables ayant respecte les delais pour envoyer leur paiement n'ont donc pas a tenir compte des avis de penalites qui pourraient eventuellement leur parvenir.

Données clés

Auteur : M. Dolig• •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6868
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3699